

Cellule juridique

Arrêté portant nomination du vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-2 et L.713-3 du Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014,

VU la cessation anticipée du mandat de M. Michel Pernot, élu le 10 janvier 2013 Vice- Président recherche de l'Université Bordeaux Montaigne, suite au départ en retraite de l'intéressé, emportant abrogation de la délégation de signature accordée à l'intéressé à compter du 1ºr septembre 2015,

VU l'élection en commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne le 09 juillet 2015 de M. Patrick Baudry aux fonctions de Vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARMETE

Article 1:

M. Patrick Baudry est nommé vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, à compter du 1er septembre 2015, pour une durée ne pouvant excéder le terme du mandat du président qui l'a nommé.

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

A PORDEAUX

O OFNERALE DES

ii ♦ ii ♦ ii

Fait à Pessac, le 22 juillet 2015.

Le Président

de l'Université Bordeaux Montaigne,

Jean-Paul Jourdan.

Publié le:

3 1 AUUT 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le

23 JUL 2015

Destinataires:

*Rectorat de l'Académie de Bordeaux.

*Intéressé.

•Agence Comptable.

www.u-bordeaux-montaigne.fr



Direction Générale des Services

Ref: CA2015/184

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2015

<u>DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ</u> À LA <u>VIE UNIVERSITAIRE ET A LA VIE CULTURELLE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE</u>

⇒ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant la proposition de candidature du Président de l'Université Bordeaux Montaigne

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul JOURDAN, président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Alexandre PÉRAUD, vice-président proposé,

Considérant que:

Le président peut proposer la désignation de vice-présidents délégués, dans la limite de 10, choisis parmi les personnels et les étudiants de l'université, pour exercer des missions permanentes ou temporaires.

Les vice-présidents délégués sont élus par le conseil d'administration à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité relative au tour suivant.

Les vice-présidents délégués sont élus pour la durée du mandat du président qui les a proposés ou jusqu'au retrait de leur nomination par le président.

💌 il est proposé d'élire M. Alexandre PÉRAUD aux fonctions de vice-président délégué à la vie universitaire et à la vie culturelle.

> Après avoir procédé au vote et au dépouillement des bulletins dont le résultat est le suivant:

18 voix exprimées en faveur de M. Alexandre PÉRAUD sur 18 votants

② ÉLIT Monsieur Alexandre PÉRAUD Vice-Président délégué à la vie universitaire et à la vie culturelle de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2015.

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Nombre de votes pour	18
Nombre de votes contre	0

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le :

0 4 SEP. 2015

Transmis au Recteur Chancelier des Universités de Bordeaux le:

0 3 SEP. 2015



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le code de l'Education, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Education,

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,

VU l'élection en conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Bordeaux -III,

VU les statuts de l'université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, et modifiés en conseil d'administration du 10 octobre 2014,

VU la délibération du conseil d'administration de l'université Bordeaux-III du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,

VU la délibération du conseil d'administration de l'université – Bordeaux III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement «Université Bordeaux Montaigne,

VU la cessation anticipée du mandat de M. Guillaume Le Blanc, élu le 4 juillet 2014 Vice-Président délégué à la à la vie universitaire et à la vie culturelle de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 10 juillet 2015 portant élection de M. Alexandre Péraud, professeur des universités, aux fonctions de vice-président délégué à la vie universitaire et à la vie culturelle de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Péraud, professeur des universités élu viceprésident délégué à la vie universitaire et à la vie culturelle, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires relevant du domaine de la vie universitaire et de la vie culturelle, les actes listés ci-après:

1-En matière financière :

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 917 - centre de responsabilité (CR) 917 5, centre de responsabilité (CR) 917 6 et centre de responsabilité (CR) 917 7, le délégataire exerçant pour les dits CR les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal.



2- En matière de marchés publics:

-tous les marchés relevant du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005 dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 917 - centre de responsabilité (CR) 917 5 et /ou centre de responsabilité (CR) 917 6 et/ou centre de responsabilité (CR) 917 7, dans la double limite des crédits ouverts au budget annuel et des seuils et procédures adoptés par le conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne.

Tout marché de travaux/ réparation avec ou sans maintenance envisagé au titre de la présente délégation pour un montant unitaire supérieur à 15000€ HT devra donner lieu de la part du délégataire, et avant passation du marché, au dépôt préalable d'une fiche d'ouverture d'opération à présenter à la direction des affaires financières de l'université Bordeaux Montaigne et soumis pour accord au président de l'université Bordeaux Montaigne ».

3 -En matière d'ordres de missions:

- les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen).

Article 2:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3:

La signature du délégataire figure en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 4:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice de la même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.



Article 7:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 24 juillet 2015

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Jean-Paul Jourdan.

Publié le:

0 3 SEP. 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le:

3 1 AOUT 2015

Destinataires:

- *Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- •Intéressée.
- "Agence Comptable.
- *Direction des affaires financières.